

DORDOGNE-PERIGORD

schéma
départemental
de la ressource
en eau

**pour l'eau potable,
en quantité et en qualité**

Tome 3 :
Plan
d'actions



EDITORIAL

Inondations et épisodes de sécheresse se multiplient à l'échelle du monde et de notre pays. Ponctuant désormais les saisons, ces catastrophes dites naturelles sont, pour une large part, la résultante des dérèglements climatiques dont le réchauffement accéléré de la planète constitue la traduction la plus saillante.

Ce sont bien l'excès ou le manque d'eau qui constituent aujourd'hui les marqueurs les plus visibles et significatifs de cette évolution inquiétante.

Si, longtemps, l'approvisionnement en eau « a coulé de source », des acteurs publics et associatifs ont progressivement pris conscience de la fragilité de cette ressource menacée par une consommation importante et exponentielle.

Terre parsemée d'une multitude de rivières et de ruisseaux courant tant en surface que dans ses profondeurs souterraines, le Département de la Dordogne a fait le choix, dès les années 1990, de s'engager en faveur d'une meilleure connaissance du grand cycle de l'eau et de ses enjeux avec le recrutement d'une hydrogéologue en 2001.

Il s'est également impliqué dans l'accompagnement des politiques de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dont la compétence territoriale englobe notre département, et du Bureau de recherches géologiques et minières, connu sous son acronyme BRGM.

Dans cet esprit volontariste, il a élaboré, en 2005, un schéma départemental de l'eau potable qui a fixé six grands objectifs qui demeurent, quinze ans plus tard, toujours d'actualité.

Articulé notamment autour de la lutte contre le gaspillage, la couverture des besoins actuels et futurs, la sécurité de l'approvisionnement, la qualité des eaux distribuées ou le maintien d'un prix raisonnable de l'eau, ce document stratégique était appelé à évoluer sous l'effet des changements intervenus en matière d'organisation des territoires et de responsabilités dévolues aux collectivités.

Depuis le début de cette mandature, j'ai souhaité orienter les politiques départementales vers l'excellence environnementale. Concernant le domaine spécifique de l'eau, trois axes majeurs ont été définis, qui privilégient le partage d'une vision commune de la ressource par les acteurs, un partenariat approfondi et la mise en forme de lignes directrices communes.

Denses et richement documentés, les trois volumes de ce nouveau schéma témoignent de l'importance du travail accompli tout au long de ces années et de l'ambition nouvelle portée par le Département et ses partenaires.

Détaillant d'abord l'évolution du contexte et des actions réalisées depuis 2005, dressant ensuite un état des lieux de la ressource, le schéma établit - dans sa partie conclusive - un plan d'actions visant de manière primordiale à l'amélioration quantitative et qualitative de l'eau.

Pour ce faire, un code de bonnes pratiques de l'exploitation des ouvrages sera mis sur pied, une mission d'assistance technique en eau potable sera créée et une nouvelle instance collégiale - le comité départemental de l'eau - permettra de favoriser une gestion plus transversale.

Parce que l'eau est essentielle à la vie et à la santé de nos concitoyens tout autant qu'indispensable à l'activité économique, sa préservation sur le long terme et son accès nécessitent la mise en œuvre de démarches concertées à l'initiative des acteurs concernés.

Dans un rôle fédérateur à l'échelle de son territoire, le Département met toute sa volonté et ses moyens pour donner une réponse adaptée aux besoins des Périgourdins, conjuguée à la prise en compte du défi climatique de ce siècle.

Germinal PEIRO

Président du
Conseil départemental
Dordogne-Périgord



SOMMAIRE

Introduction.....	3
1. Recueil des données stratégiques	4
ACTION 1 Evaluer les besoins pour le futur	4
ACTION 2 Suivre les volumes prélevés pour l'eau potable	5
ACTION 3 Suivre les prélèvements des autres usages	6
ACTION 4 Valoriser l'ensemble des données des niveaux piézométriques et des débits.....	7
ACTION 5 Créer un observatoire de la ressource en eau.....	8
2. Amélioration de la connaissance	9
ACTION 6 Engager des études spécifiques sur les relations inter-nappes et nappes-rivières....	9
ACTION 7 Déterminer le caractère libre, captif, semi-captif d'une nappe	10
ACTION 8 Déterminer les volumes prélevables de chaque masse d'eau souterraine	10
3. Mise en place de moyens d'animation, de gestion et de gouvernance des nappes souterraines.....	11
ACTION 9 Définir le cadre interdépartemental de gestion concertée des nappes de l'Eocène	11
ACTION 10 Définir le cadre interdépartemental de gestion concertée des nappes de l'Agenais-Périgord.....	12
ACTION 11 Définir le cadre interdépartemental de gestion concertée des nappes du Crétacé Dordogne-Charente	13
ACTION 12 Définir et gérer des zones à préserver pour le futur (ZPF)	13
4. Exploitation des ouvrages.....	14
ACTION 13 Formaliser et partager un code de bonne pratique départementale pour l'exploitation des ouvrages.....	14
5. Sécurisation des ressources par les collectivités.....	18
A - ACTIONS PREVENTIVES.....	19
ACTION 14 Promouvoir la mise en place de contrats territoriaux	19
ACTION 15 Actualiser et finaliser les périmètres de protection de captages.....	20
B - TRAVAUX DE SECURISATION	21
ACTION 16 Inciter la réalisation de schéma directeur et l'appliquer	21
ACTION 17 Prendre en compte des priorités de l'Agence Régionale de la Santé	22
C - ORGANISATION DE L'APPUI AUX COLLECTIVITES	23
ACTION 18 Déployer la mission d'assistance technique départementale en eau potable	23
ACTION 19 Poursuivre et renforcer les actions transversales portées par le Département en lien avec l'eau	24

The image is a composite of three horizontal panels. The top panel shows a wide river with a multi-tiered waterfall cascading into the water, surrounded by bare trees. The middle panel features a large, smooth, light-colored rock partially submerged in the river, with water splashing around it. The bottom panel depicts a dam with several arches, with water flowing over a spillway in the foreground, creating white foam. The text 'schéma départemental de la ressource en eau' is overlaid on the middle panel in white, with 'en eau' on a red background.

**schéma
départemental
de la ressource
en eau**

Introduction

L'état des lieux et le diagnostic de la ressource, a mis en évidence un certain nombre de problématiques concernant :

- ✓ Les données stratégiques liées à la ressource,
- ✓ La connaissance du fonctionnement hydrogéologique des ressources,
- ✓ La mise en place des moyens de gestion réglementaires,
- ✓ L'exploitation des ouvrages existants,
- ✓ La sécurisation de l'approvisionnement.

Il est proposé dans ce volet de rassembler toutes les propositions d'actions permettant de garantir une eau potable en qualité et en quantité.

Ces propositions d'actions doivent permettre une amélioration des ressources. Mais elles n'ont pas pour objet d'imposer la mise en place des mesures préconisées à un organisme spécifique.

1. Recueil des données stratégiques

ACTION 1

Evaluer les besoins pour le futur

Il n'existe pas de vision prospective globale des besoins futurs tous usages, sur l'ensemble du territoire départemental. Néanmoins, des méthodes de prévision à moyen et long terme existent pour l'eau potable avec, notamment, une approche sociologique.

Un inventaire des méthodes existantes pour l'eau potable et les autres usages est à réaliser. Le cas échéant, des études prospectives seraient à engager.

ACTION 2

Suivre les volumes prélevés pour l'eau potable

Au niveau du département, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Direction Départementale des Territoires actuelle) dans ses missions de service public et d'appui aux collectivités, collectait, validait et bancarisait les données notamment sur les prélèvements sur les ressources Alimentation en Eau Potable (AEP). Depuis la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), ses missions ont évolué.

C'est désormais aux collectivités de bancariser directement dans la base de données SISPEA (Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement). Ces données concernent l'ensemble du fonctionnement d'un service d'eau potable de la production à la distribution en passant par le traitement et la protection de la ressource. Elles permettent le calcul d'indicateurs afin d'évaluer l'état du service selon les thématiques. Parmi les données, on retrouve le volume prélevé sur la nappe d'eau souterraine concernée par captage.

Il s'agit d'une **donnée cruciale** si l'on veut élaborer une politique de gestion de l'eau.

SISPEA permet de générer le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) que la collectivité doit mettre à disposition de ses abonnés.

La DDT assure une mission d'incitation des collectivités à remplir cette base de données. Elle effectue également un contrôle de la cohérence des indicateurs. Mais elle n'assure pas l'analyse globale des données à l'échelle départementale. Les collectivités ont l'obligation de la renseigner. Mais, les petites structures ne la remplissent pas forcément systématiquement.

Actuellement, le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau est en charge d'assurer ce service pour les collectivités adhérentes.

Il n'existe donc plus de vision globale sur l'ensemble du département.

Un point a été fait, par le Département en 2013, dans le cadre de la réactualisation de la base de données SIDAUE (mise à jour des données jusqu'en 2011 sur l'ensemble du Département), concernant les données sur la ressource.

Un suivi actif paraît nécessaire sur l'ensemble du territoire départemental.

ACTION 3

Suivre les prélèvements des autres usages

Les forages agricoles

Dans le cadre de l'OUGC porté par la chambre d'agriculture de Dordogne, les prélèvements rivières pour l'usage d'irrigation sont bien suivis. Des volumes prélevables sont définis pour chaque bassin versant et permettent une gestion adaptée en période d'étiage.

Cependant, l'OUGC Dordogne ne couvre pas l'ensemble du territoire. Il n'y a pas d'OUGC encore défini en Charente avec qui nous partageons des masses d'eau à gérer conjointement.

L'Etat a sollicité l'OUGC afin de compléter la démarche par les prélèvements souterrains.

Le travail d'inventaire de points de prélèvement en eaux souterraines à usage agricole, est en cours. Il présente des difficultés dans sa réalisation tant sur l'inventaire exhaustif des points de prélèvement que sur la détermination de la masse d'eau prélevée. Actuellement, l'AEAG travaille également à un inventaire des forages issues de sa base de données liées aux redevances des prélèvements en eaux souterraines.

Un travail important doit être fait pour rattacher les forages identifiés à la nappe captée, à leur numéro d'identification national.

Les forages industriels et des particuliers

Les ouvrages les plus importants sont soumis à déclaration voire à autorisation dans le cadre du code de l'environnement. Il existe donc un minimum d'information sur ces captages (débits d'exploitation, profondeur, nappes captées...). C'est le cas de forages agroalimentaires, d'eaux embouteillées, industriels...

Faire remonter les informations quant aux forages domestiques, géothermiques et de piscicultures est souhaitable.

ACTION 4

Valoriser l'ensemble des données des niveaux piézométriques et des débits

Pour comprendre le fonctionnement de ces ressources, le Département souffre d'un déficit de données sur les débits, tant au niveau des sources (acquisition parfois difficile et source coûteuse à équiper) que sur les rivières. Pour ces dernières, les acteurs de terrain constatent depuis longtemps des zones de perte et de réalimentation dans le lit de certaines rivières, sans pouvoir quantifier le phénomène de manière précise. Ces données de base sont pourtant indispensables pour la compréhension du fonctionnement de ces milieux et de leurs interactions.

De manière prioritaire, il conviendrait d'équiper les sources chaudes qui constituent les débits de fuite de certaines nappes profondes.

Leur abaissement conséquent, traduirait une baisse généralisée de ces nappes avec des conséquences pour le soutien d'étiage des milieux superficiels et leur propre qualité (inversion de flux).

Concernant les forages d'eau potable, les données piézométriques sont rarement conservées et encore moins analysées sauf en cas de problèmes.

Les réseaux de suivi eaux souterraines portés actuellement par le Département (réseau départemental) et par la DREAL via le BRGM (réseau patrimonial) donnent une représentation ponctuelle des masses d'eaux souterraines. A noter que très peu de sources sont équipées et que des investissements parfois conséquents sont nécessaires pour la mise en place de stations de jaugeage.

Il paraît indispensable de pérenniser et de développer ces réseaux de suivi.

Il est, également, important d'intégrer à ces réseaux les données relatives aux ressources d'eau potable lorsqu'elles existent.

ACTION 5

Créer un observatoire de la ressource en eau

La création d'un observatoire de la ressource permettrait de centraliser l'ensemble des données stratégiques, indispensables à la compréhension du fonctionnement des milieux issus de bases de données existantes.

Les enjeux liés à l'évolution climatique et à la qualité des eaux pourraient être mieux appréhendés.

Il pourrait être également un outil de communication à plusieurs niveaux :

- **Partenaires institutionnels, et bureaux d'études** : les porteurs de projet ou partenaires techniques chacun à leur niveau, ont besoin de données fiabilisées tant au niveau des volumes prélevés, des ouvrages existants, des études existantes... Beaucoup d'informations mériteraient d'être bancarisées et centralisées afin d'être plus facilement accessibles.
- **Organismes d'urbanisme** : les planificateurs établissant les Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ont besoin d'informations sur leur territoire en matière d'eau potable. Il est nécessaire de les informer sur le potentiel de leur ressource afin qu'ils envisagent leur projet en connaissance de cause. Qui plus est, certains territoires peuvent faire partie de périmètres de protection de ressources, prescrivant des contraintes limitant certaines formes de développement urbain, mais en permettant d'autres (parcs, espaces verts...), sous certaines conditions.
- **Monde associatif** : les associations sont souvent en demande d'informations sur les questions environnementales alors que beaucoup de fausses idées circulent sur ces sujets (pesticides, résidus médicamenteux...). Une information rationnelle permettrait d'enrichir certains débats.
- **Grand public** : tout comme pour le monde associatif, il importe de communiquer au niveau du grand public sur les questions générales souvent galvaudées. De plus, tout ce qui touche à l'eau (source, lavoir, patrimoine lié à l'eau, évènement historique...) passionne les locaux.

2. Amélioration de la connaissance

ACTION 6

Engager des études spécifiques sur les relations inter-nappes et nappes-rivières

Le contexte hydrogéologique des aquifères carbonatés (fracturation, karstification) entraîne la possibilité d'échanges entre les différentes nappes elles-mêmes mais également avec les rivières ponctuellement.

Cela peut avoir des conséquences sur le débit des rivières mais également sur la qualité des nappes en cas d'inversion de flux.

En cas de pressions fortes de prélèvement impactant le milieu, mettre en place des bilans hydrologiques et hydrogéologiques présente un intérêt certain pour définir des usages adaptés.

ACTION 7

Déterminer le caractère libre, captif, semi-captif d'une nappe

En raison des circulations d'eau particulièrement rapides dans les **aquifères carbonatés karstiques et/ou fracturés**, il est difficile de déterminer la limite libre–captif lorsqu'une nappe d'affleurement passe sous couverture.

Des forages relativement profonds peuvent avoir des variations piézométriques très conséquentes en relation avec les variations pluviométriques saisonnières. Leur qualité peut être plus ou moins dégradée par des pollutions anthropiques.

La gestion entre une nappe libre et une nappe captive est sensiblement différente.

Les enjeux d'une nappe captive seront plus quantitatifs car elle se réalimentera moins bien et sera plus impactée par un prélèvement. En nappe libre, le réservoir est moins important, la recharge s'effectue plus rapidement, mais des problèmes qualitatifs sont plus fréquents.

Les nappes semi-captives présentent des caractéristiques intermédiaires.

ACTION 8

Déterminer les volumes prélevables de chaque masse d'eau souterraine

Dans le cadre de la Directive Cadre Européenne, le découpage des masses d'eau souterraines a été actualisé courant 2018. Il ne s'agit plus d'un découpage administratif car il prend en compte davantage que les premières versions, les réalités hydrogéologiques (mise en cohérence avec le référentiel hydrogéologique BD Lisa).

Ce travail permettrait donc d'envisager les masses d'eau comme des entités de gestion.

L'un des indicateurs indispensables à une bonne gestion quantitative des masses d'eau est le volume prélevable dont le respect permet l'atteinte d'un bon état.

Il est donc indispensable d'évaluer ces volumes pour l'ensemble des usages et pour chacune des masses d'eau.

3. Mise en place de moyens d'animation, de gestion et de gouvernance des nappes souterraines.

Il est nécessaire pour le Département de se doter d'outils adaptés permettant la gestion des eaux souterraines tant pour les usages que pour les aspects quantitatifs et qualitatifs. Il s'agit d'outils d'animation, de gestion et de gouvernance.

Le Conseil départemental a un rôle important à jouer pour atteindre cet objectif.

ACTION 9

Définir le cadre interdépartemental de gestion concertée des nappes de l'Eocène

A l'échelle régionale, cette ressource est très largement exploitée par le département de la Gironde et dans une moindre mesure par ceux de la Dordogne et du Lot et Garonne.

Il apparaît nécessaire de gérer de manière concertée avec ces départements voisins, l'exploitation de cette ressource très convoitée.

Le département de la Gironde s'est doté d'un SAGE nappes profondes qui se limite à son territoire bien qu'exploitant des nappes ne s'arrêtant pas aux limites territoriales. Les acteurs de l'eau du département de la Dordogne (Conseil départemental, DDT...) sont invités aux Commissions Locales de l'Eau mais le territoire de la Dordogne n'est pas concerné par les mesures du SAGE.

Côté département de la Dordogne, seul le code de l'environnement permet de réglementer les autorisations de prélèvement. Ce n'est pas un outil suffisant en termes de gestion de nappes.

Une solution est à trouver pour que le département de la Dordogne puisse se doter d'un outil cohérent avec le SAGE nappes profondes de Gironde.

ACTION 10

Définir le cadre interdépartemental de gestion concertée des nappes de l'Agenais-Périgord

Nous avons évoqué le manque de connaissances sur les limites captif-libre de certaines nappes. C'est le cas des nappes du secondaire (Jurassiques et Crétacés) entre les départements du Lot et Garonne et de la Dordogne.

L'étude « Perspectives de gestion des nappes du secondaire en Agenais-Périgord » réalisée en 2010 par le BRGM, montre la nécessité d'adopter une gestion différenciée entre les deux départements. En effet, côté Lot et Garonne, les nappes profondes ont un comportement captif. Une faible recharge conjuguée avec une surexploitation expliquent la baisse continue de ces nappes. En Dordogne, a contrario, les nappes ont un comportement libre et sont bien rechargées. Il n'y a pas de problème quantitatif similaire.

L'étude n'a cependant pas permis de délimiter avec précision la limite libre/captif. A l'occasion de la révision de l'extension des masses d'eau, et devant le manque de connaissance du secteur, la commission territoriale nappes profondes a pris la décision de définir une masse d'eau « tampon » entre les deux départements, dans l'attente d'études complémentaires.

Cette masse d'eau pourrait à terme devenir une zone de gestion concertée.

Là encore des solutions sont à rechercher.

ACTION 11

Définir le cadre interdépartemental de gestion concertée des nappes du Crétacé Dordogne-Charente

Les nappes du Crétacé et particulièrement celle du Turonien, constituent des ressources stratégiques pour les départements de la Dordogne et de la Charente pour l'eau potable et également pour un usage agricole.

Devant le développement des forages captant ces nappes, le service de police de l'eau de la DDT Dordogne a mis en place un moratoire concernant la création de nouveaux forages autres que pour l'usage d'eau potable, il y a environ une dizaine d'années. Ce moratoire a été mis en place afin d'être en cohérence avec la politique de la Charente où il existe de forts enjeux d'usages d'eau potable et agricoles.

La masse d'eau correspondant au Turonien recouvre une partie des deux départements. Il paraît nécessaire d'homogénéiser les pratiques sur les deux départements.

ACTION 12

Définir et gérer des zones à préserver pour le futur (ZPF)

Au-delà des nappes situées à proximité d'autres départements, **les nappes captives de Dordogne doivent être particulièrement surveillées.** Elles constituent des réservoirs stratégiques qui doivent être ménagés pour les générations futures.

A terme, ces nappes doivent être réservées prioritairement pour un usage d'eau potable.

Pour les autres usages, il convient de vérifier si les ouvrages sont aux normes. Si ce n'est pas le cas, des mesures devront être prises afin de limiter tout risque accidentel.

4. Exploitation des ouvrages

La réflexion de la rédaction d'un code de bonne pratique de l'exploitation des ouvrages est issue des réflexions partagées des différents partenaires institutionnels. Elle s'appuie essentiellement des retours d'expériences et a une visée pragmatique afin de prendre en compte les erreurs du passé.

ACTION 13

Formaliser et partager un code de bonne pratique départementale pour l'exploitation des ouvrages

1. Recherche en eau

La recherche en eau se focalise sur les aspects quantitatifs sans prendre suffisamment en compte, parfois, d'autres aspects qui pourront à terme poser des problèmes quantitatifs ou qualitatifs.

- Implantation d'un forage en zone inondable : même si la tête du forage peut être mise hors d'eau, bien souvent, les chemins d'accès sont impraticables en période d'inondation.
- Implantation d'un forage à proximité d'une zone à risque accidentel : route, rond-point, activité anthropique à risque...
- Implantation d'un sondage d'exploration souvent près d'une source fracturée : dans ces configurations, le risque d'une perturbation du milieu superficiel par le futur forage, ne doit pas être négligé (surtout pour les forages peu profonds ou situés dans une zone faillée et karstifiée) sous peine, à terme, de voir dégrader la qualité de l'ouvrage.

2. Meilleure répartition des prélèvements sur la journée

L'amélioration des conditions d'exploitation des ouvrages est indispensable. On observe trop souvent des ouvrages dont les pompes sont surdimensionnées. Il s'agit d'une pratique assez généralisée qui concerne les prélèvements AEP et agricoles. Il conviendrait d'étaler les prélèvements sur une période journalière plus importante afin de préserver et l'ouvrage et la nappe prélevée.

Pour les sources, cela peut faciliter le respect du débit réservé. Pour les forages, cela peut limiter leur impact sur la nappe exploitée et également sur les autres milieux en cas de relation directe.

Enfin, cela peut également limiter la mobilisation de turbidité observée sur certains forages.

En fait, on constate que les pompes ont été dimensionnées pour des besoins de pointe futurs, souvent surestimés. Dans la pratique, ces débits ne sont pas nécessaires la plupart du temps. L'usage des pompes à débit variable devrait se généraliser dans la mesure du possible afin d'adapter le débit d'exploitation aux besoins.

3. Notion de forage de secours

Pour répondre aux défaillances des ressources de surface (turbidité ponctuelle, débit réservé à respecter...) une réflexion est à engager sur la création de forage de secours, d'appoint qui ne serait utilisé qu'en cas de besoin. Cela constituerait une bonne gestion de la ressource en préservant les ressources de surface suffisantes la majeure partie de l'année et de préserver les nappes profondes en leur permettant de se recharger et d'éviter leur abaissement.

Dans certains secteurs, en lien avec la surface, un abaissement conséquent aurait pour conséquence la dégradation de leur qualité ainsi que la diminution des débits de fuite des nappes qui conduirait à un moindre soutien des eaux de surface (sources, rivières).

4. Diagnostic des forages

La réglementation impose la réalisation de diagnostic de forage tous les 10 ans pour les forages d'eau potable (arrêté forage du 11 septembre 2003).

Ces diagnostics ont pour vocation de vérifier l'altérité de l'ouvrage et de permettre un entretien adapté permettant d'augmenter sa durée de vie.

Il consiste en la réalisation notamment d'un passage caméra permettant d'inspecter l'état des tubages, la réalisation d'essais de pompage permettant de vérifier la productivité de l'ouvrage et de calculer les pertes de charges. La norme AFNOR X 10-999 relative à la réalisation, suivi et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines, donne des préconisations utiles à la réalisation de diagnostic et les différents types de diagraphies à réaliser.

Ces diagnostics doivent se systématiser car ils permettent a minima de vérifier l'état de la pompe et du tube de refoulement et des tubages.

De manière générale, il conviendra, au-delà de ces contrôles ponctuels, de suivre corrélativement, niveaux piézométriques et prélèvements à une échelle de temps assez fine afin de suivre régulièrement l'impact du prélèvement sur le moyen et long terme. Ce suivi peut permettre d'éviter le risque de surexploitation ou de détecter toutes anomalies d'ordre quantitatives.

5. Débit biologique minimum des sources à respecter

Le premier réflexe, en cas de débit insuffisant est de demander des comptes à l'exploitant de la source en période de crise. La demande reste peu précise et peu efficace car les débits biologiques ne sont généralement pas connus. Différents points sont à prendre en compte :

- **La typologie de la source** doit être établie : en effet, des sources de déversement ou de débordement doivent être gérées différemment des sources artésiennes ou de trop plein de nappe. Ces dernières constituent en quelque sorte un débit de fuite de la nappe, une baisse de niveau au trop plein ne signifie pas que la nappe s'assèche mais simplement que son niveau baisse. La ressource pourrait être exploitée par pompage dans une certaine mesure et sous réserve d'une restitution au milieu.

Ce qui n'est pas le cas des sources de déversement ou de débordement.

- **L'aire d'alimentation de la source doit être déterminée.** Le déficit de la source à l'instant T, n'est pas uniquement dû aux prélèvements en cours sur la source. Il convient de faire un bilan des prélèvements sur l'ensemble de l'aire d'alimentation de la source. Cela implique d'avoir une bonne connaissance de cette aire d'alimentation et également des niveaux prélevés par les forages éventuels. Des diagnostics des ouvrages peuvent être nécessaires afin de déterminer leur état ainsi que la ou les nappes qu'ils captent.

Concernant l'évaluation de l'impact des prélèvements, il convient d'avoir une approche bilan sur un cycle hydrogéologique afin de déterminer les potentialités de la nappe concernée et d'adapter les prélèvements tout au long de l'année.

- **Les débits de la source** doivent être connus avec précision, des systèmes de jaugeage ainsi que des enregistreurs en continu doivent être mis en place sur les ressources stratégiques. A terme ces mesures devront permettre l'évaluation du débit biologique à respecter.

La diffusion d'un code de bonne pratique qui reste à rédiger, même s'il n'a pas de valeur réglementaire est un bon outil de sensibilisation et de cadrage.

5. Sécurisation des ressources par les collectivités

Les collectivités ont un rôle important localement dans la préservation de leurs ressources.

Des actions préventives conjuguées à la mise en place de solutions de secours de leurs ressources principales permettront d'assurer une bonne sécurisation de la ressource.

A - ACTIONS PREVENTIVES

ACTION 14

Promouvoir la mise en place de contrats territoriaux

Au regard de l'action bénéfique du contrat territorial du bassin de la Doüe (2013-2017), il conviendra de poursuivre ces actions au long court. La gestion des pollutions diffuses nécessite, en effet, des efforts permanents.

Ces actions sont à développer sur d'autres secteurs. Dans les formations du socle (nord-est du département), les seules ressources quantitatives d'importance sont les prises d'eau en rivière. Peu d'alternatives existent en termes de sécurisation.

La mise en place de contrats sur les bassins versants alimentant ces ressources permet d'améliorer la qualité. Sur le bassin de la Doüe, la réussite de cette expérience tient notamment à l'effort important d'animation et de suivi mené par la collectivité gestionnaire et le Département.

De plus, le Grenelle de l'environnement (captages « Grenelle », prioritaires, conférences), les plans d'action territoriaux sont des outils qui permettent dans un premier temps de comprendre le contexte hydrogéologique des captages. La détermination de l'aire d'alimentation des captages est primordiale pour développer des actions préventives pertinentes.

Pour être efficace la mise en place de ces démarches doivent faire l'objet d'une forte animation auprès des acteurs de terrain qui doit se poursuivre sur la durée.

ACTION 15

Actualiser et finaliser les périmètres de protection de captages

En Dordogne, 20 % des captages n'ont pas de Déclaration d'Utilité Publique. Toutes les procédures en attente sont bien engagées. Néanmoins, le délai pour finaliser cette action reste encore de quelques années.

Pour les ouvrages ayant une DUP, il s'avère nécessaire de contrôler les prescriptions et d'engager des animations territoriales le cas échéant.

La réalisation de Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) permettra de développer des actions pour limiter l'impact des activités sur les secteurs particulièrement vulnérables.

B - TRAVAUX DE SECURISATION

Plusieurs possibilités existent en termes de sécurisation. Les collectivités restent décisionnaires dans leurs choix.

ACTION 16

Inciter la réalisation de schéma directeur et l'appliquer

Les études diagnostiques ressources-réseau et schéma directeur restent une démarche fondamentale pour l'aide à la décision. Elles permettent aux collectivités d'évaluer leur patrimoine et leurs besoins à court, moyen et long terme. Le schéma directeur évalue le coût financier des travaux en les priorisant et les répartissant sur 15 à 20 ans.

On constate une nette amélioration des rendements des collectivités s'étant dotées de cet outil.

Néanmoins, on constate que si les collectivités trouvent de l'intérêt à réaliser cette démarche, le suivi de la réalisation est rarement effectif. Il est souhaitable que le schéma directeur soit actualisé tous les 5 ans afin de tenir compte des évolutions réelles de la collectivité et pour l'ajuster si nécessaire.

Ces schémas sont aussi l'occasion de lancer une réflexion sur l'aspect développement durable des travaux avec notamment l'objectif qu'ils respectent l'environnement tout en répondant aux besoins de l'utilisateur. Le choix des filières de traitement est important en vue de limiter l'impact sur le milieu. Si ces traitements sont justifiés, il convient de veiller aux choix de la filière afin d'éviter des rejets trop polluants.

ACTION 17

Prendre en compte des priorités de l'Agence Régionale de la Santé

Chlorure de Vinyl Monomère (CVM)

Cette problématique concerne seulement la distribution d'eau potable mais a un impact sur la ressource. L'inventaire réalisé en Dordogne depuis quelques années par l'ARS, n'est pas exhaustif et donne des résultats mitigés. La réalisation de purges en bout de réseau reste la solution la plus économique mais peut à terme poser des problèmes quantitatifs. Le renouvellement des réseaux peut être envisagé sur les secteurs les plus touchés mais reste particulièrement coûteux.

Des inventaires plus exhaustifs sont nécessaires, des priorités sont à établir. Ce travail doit être effectué dans le cadre de plan de gestion sanitaire, mesure phare du Plan National de Santé Environnement.

Plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux

L'ARS préconise la mise en œuvre des plans de gestion et de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) qui est une démarche d'analyse des risques permettant l'amélioration de la gestion de ces sites à risques.

Ces plans, à l'échelle d'une collectivité permettent d'avoir une vision plus exhaustive sur toutes les questions de sécurité sanitaire.

C - ORGANISATION DE L'APPUI AUX COLLECTIVITES

ACTION 18

Déployer la mission d'assistance technique départementale en eau potable

Sur le territoire, les collectivités ne bénéficient pas de la même assistance technique pour l'eau potable :

- Les collectivités ayant transféré toutes leurs compétences au SMDE, bénéficient de ses services,
- Les collectivités adhérentes au SMDE pour la protection de la ressource, bénéficient d'un appui du SMDE,
- Les collectivités non adhérentes au SMDE peuvent avoir des fontainiers ou des personnes ressources mais ne disposent que rarement de services techniques dédiés.

Au regard de son implication dans le suivi de la ressource, le Département conserve un rôle central dans cette mission. A ce titre, des actions visant à l'amélioration de la ressource sont à développer.

Néanmoins la question de la création d'une mission d'assistance technique sur l'eau potable doit trouver une réponse.

ACTION 19

Poursuivre et renforcer les actions transversales portées par le Département en lien avec l'eau

Le Département se voit confronté aux différents enjeux de la ressource en eau, au sein de nombreuses politiques développées sur le territoire, au-delà de l'eau potable :

- Politiques agricole et forestière,
- Politique des Espaces naturels et sensibles,
- Politiques des circuits courts et de l'alimentation durable,
- Politique rivières et milieux aquatiques,
- Gestion raisonnée des espaces verts et des bords de route, et promotion du jardinage au naturel,
- Assainissements collectifs et non collectifs.

De fait, le Département est un acteur clé des questions de l'eau en Dordogne. Il doit compléter son action par une sensibilisation des différents publics.

Ces actions ont été présentées lors du comité de pilotage de juillet 2019.



**schéma
départemental
de la ressource
en eau**



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA RESSOURCE EN EAU

